

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Date de convocation : le 11 septembre 2026

Date d'affichage : le 11 septembre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Nathalie LE GALL, Jean-François ROMEYER, Mariam THOMAS, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Gustave BARTHÉLÉMY, Coline PORTE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Jean-Marc BÉGARD, Jean-François ROMEYER à Hervé DE STEFANO, Mariam THOMAS à Serge GOMET, Romain MOLLON à Béatrice DAUPHIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Pascale HULAIN, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2026-091**

---*---

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. À ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2026-59 : PARTICIPATION À LA MUTUALISATION DES MOYENS – 2026 UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES (UFCV)

Dans le cadre des temps péri-éducatifs, des enfants de la Commune vont participer au prix littéraire « VETUA » organisé par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV). La Commune a donc décidé d'adhérer à l'UFCV pour l'année 2026. Le forfait annuel d'adhésion est de 100 € et la participation départementale à la mutualisation des moyens est de 132 €.

Décision n°2026-60 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PAR L'ASSOCIATION « COMITÉ POUR NOS GOSSÉS »

Afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association « Comité pour nos gosses », la Commune a décidé de conclure une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier, situé chemin de la Croix Blanche, quartier St Rambert. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet jusqu'au 31 décembre 2028.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Décision n°2026-61 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION ET TÉLÉPHONIE EN RÉSEAU GFU
Suite à l'attribution d'un marché de travaux à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, des modifications doivent être apportées à l'acte d'engagement. Un avenant a été conclu au vu de contraintes techniques et une réévaluation des quantités. L'évaluation des quantités a été réévaluée et les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires, fixés dans le bordereau des prix.

Décision n°2026-62 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LE BAL » - « COMPAGNIE ARIADNE »

Un spectacle produit par la compagnie « Ariadne » intitulé « Le Bal » a été programmé le mardi 23 juin 2026 à La Passerelle, ainsi que dans le cadre de l'été culturel à Saint-Cyprien, Saint-Marcellin-en Forez et Luriecq. Un contrat de droit d'exploitation a été conclu avec la compagnie « Ariadne », pour un montant de 10 000 €, hors Voyage Hébergement Repas.

Décision n°2026-63 : CONVENTION POUR LE SOUTIEN À L'ACHAT DE POULES POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

La Commune s'étant engagée dans une démarche visant à mettre en place une série d'actions pour réduire les ordures ménagères assimilées sur son territoire, elle a décidé de conclure une convention de partenariat avec la société « Les œufs de Mimi », domiciliée 1 650 route de Jaraison. Cette société s'engage à vendre quatre poules pondeuses maximum, par foyer, à hauteur de 4,50 € l'unité, dans la limite totale de 1 000 poules. La Commune s'engage à payer la somme de 1 € pour l'achat d'une poule, par les habitants, à la société.

Décision n°2026-64 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE DE TROIS BLOCS DE POMPE À CHALEUR EN FAÇADE DE DEUX BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE THIBAUD-MARANDÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AN 83, 11 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION

La Commune a envisagé la pose de trois blocs de pompe à chaleur en façade de deux bâtiments de l'école Thibaud-Marandé, située 11 boulevard de la Libération, dans le but de remplacer le système de chauffage existant. Il est ainsi nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de manière dématérialisée, au nom et pour le compte de la Commune.

Décision n°2026-65 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - 2026

Au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2026, la Commune a décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la démarche de médiation éducative et sociale. Cette subvention sollicitée permettra de financer l'acquisition d'un gilet pare-balles et d'une radio portative pour la police municipale.

Décision n°2026-66 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SANITATION DE LA CUISINE CENTRALE – SOURI'NETT SERVICES

La Commune a conclu un contrat avec la société SOURI'NETT Services pour la détection, la destruction et la prévention des rongeurs sur le site de la cuisine centrale. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026. Il est renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans, soit au maximum jusqu'au 30 juin 2029 pour un montant annuel de 1 360€.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Décision n°2026-67 : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MONSIEUR JEAN-PAUL CHASSAGNEUX – 5 RUE BERNARD ROBELIN

Dans le cadre de la mise en place par la Commune d'un programme communal de fleurissement du cœur de ville, concernant exclusivement la façade des propriétaires sur l'espace public, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été conclue avec Monsieur Jean-Paul CHASSAGNEUX, propriétaire de la parcelle située 5 rue Bernard Robelin. Cette convention est consentie à titre gracieux, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature, et pourra être reconduite tacitement 7 fois, par période d'un an. La durée maximale de la convention ne pourra excéder 10 ans.

Décision n°2026-68 : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MADAME FATMA BOUNOUAR – 6 RUE BERNARD ROBELIN

Dans le cadre de la mise en place par la Commune d'un programme communal de fleurissement du cœur de ville, concernant exclusivement la façade des propriétaires sur l'espace public, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été conclue avec Madame Fatma BOUNOUAR, propriétaire de la parcelle située 6 rue Bernard Robelin. Cette convention est consentie à titre gracieux, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature, et pourra être reconduite tacitement 7 fois, par période d'un an. La durée maximale de la convention ne pourra excéder 10 ans.

Décision n°2026-69 : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MADAME HÉLÈNE PRACHINETTI ET MONSIEUR EUGÈNE PRACHINETTI – 12 RUE BERNARD ROBELIN

Dans le cadre de la mise en place par la Commune d'un programme communal de fleurissement du cœur de ville, concernant exclusivement la façade des propriétaires sur l'espace public, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été conclue avec Madame Hélène PRACHINETTI et Monsieur Eugène PRACHINETTI, propriétaires de la parcelle située 12 rue Bernard Robelin. Cette convention est consentie à titre gracieux, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature, et pourra être reconduite tacitement 7 fois, par période d'un an. La durée maximale de la convention ne pourra excéder 10 ans.

Décision n°2026-70 : NOUVEAUX TARIFS À LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DES CIVILISATIONS – DANIEL POUGET

Le musée des Civilisations – Daniel POUGET souhaite faire évoluer le panel des articles vendus à la boutique. Une mise à jour de la grille tarifaire a été réalisée. La Commune a décidé d'accepter la vente des produits tels que des stylos gravés « Musée des Civilisations Daniel POUGET », divers livres, des billes forme en verre (cœur, étoile...), des lots de deux calots en verre et des lots de 8 billes en verre classique.

Décision n°2026-71 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL PAR L'ASSOCIATION « GYM DÉTENTE PONTRAMBERTOISE »

Afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées par l'association « GYM DÉTENTE PONTRAMBERTOISE », la Commune a conclu une convention de mise à disposition de la salle « Ponton », située avenue des Barques et de la salle de « l'Ancien Dojo », situé rue du 11 Novembre. Cette convention est conclue pour une durée initiale de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027. Elle est renouvelable 2 fois, de manière tacite, jusqu'au 31 août 2029.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Décision n°2026-72 : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL PAR L'ASSOCIATION « TAROT PONTRAMBERTOIS »

Afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées par l'association « TAROT PONTRAMBERTOIS », la Commune a conclu une convention de mise à disposition de la salle au 1^{er} étage de la « mairie annexe », située 19 bis rue Joannès Beaulieu. Cette convention est conclue pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027. Elle est renouvelable 2 fois, de manière tacite, jusqu'au 30 juin 2029.

Décision n°2026-73 : MODIFICATION DU TARIF DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DES PLANNINGS DES AGENTS DU PÔLE SCOLARITÉ JEUNESSE

Le tarif du contrat de maintenance du logiciel Skello, qui gère les plannings des agents du Pôle Scolarité Jeunesse, doit être modifié, à la vue de l'évolution de paramétrage de celui-ci, par tranches employées et non plus par établissement. La Commune a décidé d'approuver la modification du tarif du contrat de maintenance de ce logiciel. La tarification donnant droit à l'utilisation illimitée du logiciel ainsi que la maintenance est de 4 957,20 € par an et sera mise en place le 1^{er} juillet 2026.

Décision n°2026-74 : SERVICE DE RÉGULATION DE LA POPULATION DE PIGEONS SUR LA COMMUNE

La Commune a décidé d'attribuer un marché à l'entreprise SOCIÉTÉ RÉGULATION, pour un montant maximum de 8 000 € pour une durée d'un an, afin de poursuivre la régulation de la population des pigeons. Il s'agit de capturer des pigeons et de les relâcher dans un autre espace. L'attribution de ce marché fait suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, au regard du montant maximal du marché, qui a été lancée le 18 juin 2026.

Décision n°2026-75 : CONVENTION DE PRÊT DE COLLECTIONS DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET AU PROFIT DU MUSÉE D'ALLARD - MONTBRISON

Une convention de prêt, à titre gracieux, a été conclue pour la période du 2 mars 2026 au 4 janvier 2027, avec le musée d'Allard de Montbrison. Cette convention porte sur une maquette de bateau, nommée « l'Astrolabe », dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « De Montbrison aux abysses » au musée d'Allard de Montbrison.

Décision n°2026-76 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU TRI, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Suite à une évolution des besoins de la Collectivité en matière de tri, collecte et valorisation des déchets, il a été décidé de conclure un avenant n°1 à la convention avec la société COMPOST'OND. La prestation sera réglée par application de la grille tarifaire aux quantités réellement collectées.

Décision n°2026-77 : CONTRAT POUR DES ANALYSES RELATIVES À L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE ET À LA POTABILITÉ DE L'EAU, SOINS STANDARDS

Considérant la nécessité de faire procéder à des analyses relatives à l'hygiène alimentaire et à la potabilité de l'eau pour le service de la restauration scolaire de la Commune, il a été conclu un contrat avec la société « CERES LABORATOIRE ». La réalisation de ces analyses s'élève à un montant annuel de 1 211,70 €, hors analyses complémentaires.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Décision n°2026-78 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LOCATION DE BENNES, CONTENANTS, TRANSFERT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS – LOT 2 – SERMACO

La délibération n°2022-076, en date du 22 septembre 2022, attribue le lot 2 – Location de bennes, contenants, transfert et traitement des déchets collectés à l'entreprise SERMACO. La Commune a du conclure un avenant n°1 relatif au lot 2 avec ladite entreprise, en vue de modifier l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières – modalités de variation des prix – pour intégrer une nouvelle formule de révision des prix. L'avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le montant du marché public.

Décision n°2026-79 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU 1^{ER} ÉTAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

La Commune a décidé d'attribuer un marché à l'entreprise BATI-INGENIERIE pour un montant de 18 000 €, afin d'aménager le 1^{er} étage de l'ancienne mairie de Saint-Just Saint-Rambert. Compte tenu du montant estimatif du marché, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée.

Décision n°2026-80 : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOT 1

Le lot 1 – terrassement – VRD – du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué à l'entreprise SDRTP par décision n°2024-186.

La Commune a conclu un avenant n°3 suite à des travaux supplémentaires rendus nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Le montant du présent avenant s'élève à 17 153 €. Le montant du marché après présent avenant est de 261 508,30€.

Décision n°2026-81 : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOT 4

Le lot 4 – étanchéité – du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué à l'entreprise ANTONIO CARREIRA par décision n°2024-186. La Commune a conclu un avenant n°3 suite à des travaux supplémentaires rendus nécessaires. Le montant du présent avenant s'élève à 701,59 €. Le montant du marché après présent avenant est de 30 381,08 €.

Décision n°2026-82 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOT 6

Le lot 6 – serrurerie – du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué à l'entreprise SAS ROZIÈRES, par décision n°2024-186. La Commune a conclu un avenant n°2 suite à des travaux supplémentaires rendus nécessaires. Le montant du présent avenant s'élève à 4 221,35 €. Le montant du marché après présent avenant est de 86 557,35 €.

Décision n°2026-83 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOT 7

Le lot 7 – menuiseries intérieures – du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué à l'entreprise CECOIA, par décision n°2024-186. La Commune a conclu un avenant n°2 suite à une moins-value en raison de prestations non réalisées. Le montant du présent avenant s'élève à - 4 934,61 €. Le montant du marché après présent avenant est de 15 662,17 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Décision n°2026-84 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOT 8

Le lot 8 – cloisons, doublages, faux plafonds, peinture – du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué à l'entreprise ISOPLAC 42, par décision n°2024-186. La Commune a conclu un avenant n°2 suite à des travaux supplémentaires rendus nécessaires en raison de reprise de malfaçons d'une société attributaire. Le montant du présent avenant s'élève à 1 676 €. Le montant du marché après présent avenant est de 77 676 €.

Décision n°2026-85 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOT 10

Le lot 10 – plomberie, chauffage, ventilation – du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué à l'entreprise ORIOL, par décision n°2024-186. La Commune a conclu un avenant n°2 en raison des travaux supplémentaires rendus nécessaires suite à des prestations non prévues au marché initial. Le montant du présent avenant s'élève à 9 353,94 €. Le montant du marché après présent avenant est de 400 961,43 €.

Décision n°2026-86 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOT 11

Le lot 11 – électricité CFO – CFA -PV – du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué à l'entreprise DOUSSON, par décision n°2024-186. La Commune a conclu un avenant n°2 suite à des prestations non réalisées. Le montant du présent avenant s'élève à – 7 511,10 €. Le montant du marché après présent avenant est de 177 777,50 €.

Décision n°2026-87 : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOT 12

Le lot 12 – cloisons et portes isothermes – du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribuée à l'entreprise PI INSTALL, par décision n°2024-186. La Commune a conclu un avenant n°3 suite à des prestations non prévues au marché initial. Le montant du présent avenant s'élève à 1 722,86 €. Le montant du marché après présent avenant est de 178 552,24 €.

Décision n°2026-88 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOT 13

Le lot 13 – équipements de cuisine – du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué à l'entreprise SEMA, par décision n°2024-186. La Commune a conclu un avenant n°2 suite à des prestations non prévues au marché initial. Le montant du présent avenant s'élève à 591,31 €. Le montant du marché après présent avenant est de 395 849,81 €.

Décision n°2026-89 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DES UNCHATS – MENUISERIES EXTÉRIEURES – LOT 4

Le lot 4 – menuiseries extérieures -du marché de rénovation thermique du gymnase des Unchats a été attribué à l'entreprise EXALU. Cette entreprise a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, par jugement du Tribunal de commerce de Saint-Etienne le 22 avril 2026. Une procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée, au regard du montant estimatif du marché, pour réaliser les travaux de menuiseries. La Commune a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AVR, pour un montant de 75 746,91 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Décision n°2026-90 : INTERVENTION D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS MARINIERS » ET LE JARDIN D'ENFANTS « LES MATELOTS »

Dans le cadre du fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers » et du jardin d'enfants « Les Matelots », la Commune sollicite l'intervention d'un médecin généraliste auprès des enfants de ces structures. L'offre du Docteur Péroline PLACE-EPINAT a été retenue. Il a été décidé de lui confier une prestation d'intervention de médecine générale du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, aux conditions d'une vacation de 3 heures par mois dans la structure « Les P'tits Mariniers » et d'une vacation de 2 heures tous les 2 mois au Jardin d'Enfants « Les Matelots ». Le montant total de ces interventions est de 5 760 €, par an.

Décision n°2026-91 : DON À TITRE GRACIEUX D'UN TABLEAU DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT À LA COMMUNE

La Commune a accepté un don d'un tableau de Saint-Just Saint-Rambert, destiné à revaloriser le patrimoine artistique de la Commune. Ce don est effectué par la famille GOUTAGNY Pascal, à titre gracieux.

Décision n°2026-92 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il a été décidé de lancer, en date du 2 juillet 2026, une consultation sans publicité ni mise en concurrence pour la fourniture, pose et maintenance du matériel de sécurité incendie. Ce marché a été attribué à l'entreprise SAS AED, pour un montant maximum de 22 500.00 € HT par an. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement une fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Décision n°2026-93 : CONVENTION DE PRÊT DE COLLECTIONS DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET AU PROFIT DE L'ÉCOMUSÉE DES MONTS DU FOREZ – USSON EN FOREZ

Une convention de prêt, à titre gracieux, a été conclue pour la période du 15 juillet 2026 au 10 février 2027, avec l'Écomusée des Monts du Forez à Usson en Forez. Ce prêt porte sur 8 tableaux présentés dans le cadre de l'exposition temporaire « L'essor de la création stéphanoise 1945-75 » à l'Écomusée des Monts du Forez de Usson en Forez.

Décision n°2026-94 : ACHAT ET CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN COPIEUR MUTUALISÉ ENTRE LE PÔLE SCOLARITÉ JEUNESSE ET L'ÉTAT CIVIL – 2IT SOLUTIONS

Dans le cadre du fonctionnement des services administratifs du Pôle Scolarité Jeunesse et de l'état civil, il est nécessaire d'acquérir un nouveau copieur. Il a été décidé d'acquérir un copieur de marque Kyocera MZ350101CIA, ainsi que conclure un contrat de maintenance avec la société 2IT SOLUTION. Le prix d'achat est de 4 550 €. Le coût de la copie d'impression A4 noire et blanche est de 0,0035 € et pour les impressions A4 couleur de 0,035 €. Le contrat prendra effet le jour de l'installation de l'appareil. La durée du contrat est de 5 ans. Le contrat de maintenance est rémunéré par le coût des copies.

Décision n°2026-95 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE – LOT 2 – TÉLÉPHONIE FIXE

Suite à la décision n°2022-72 en date du 27 juin 2022 concernant l'attribution des lot 1 et 2 du marché de fourniture de services de communication, il est nécessaire de prolonger de six mois la durée de l'accord-cadre. Cette prolongation fait suite à un événement imprévisible pour la Collectivité, à savoir l'arrêt du système GFU (Groupe fermé d'utilisateur) déployé par

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

THD42 Exploitation, qui a contraint la Commune à déployer son propre réseau. La Commune a décidé de conclure un avenant n°1 relatif au lot 2 – téléphonie fixe – du marché de fourniture de services de communication. pour assurer la continuité du service de téléphonie fixe. JL-Systems, attributaire du marché de téléphonie fixe, a procédé au déploiement de ce nouveau réseau sur le réseau communal.

Décision n°2026-96 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR LA POLICE MUNICIPALE

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'équiper les nouveaux policiers municipaux. Les acquisitions prévues sont estimées à 7 373,03 €. La Commune a décidé de solliciter, auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, une subvention pour l'acquisition de nouveaux équipements de sécurité.

Décision n°2026-97 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS POUR LE JARDIN D'ENFANTS « LES MATELOTS »

La Commune souhaite équiper le jardin d'enfants « Les Matelots » d'un réfrigérateur, d'une cuisine ergonomique et d'une structure de jeux extérieure. Le montant global de l'opération s'élève à 15 197,59 €. Il a été décidé de solliciter une aide financière d'un montant maximal de 80% du coût à la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du dispositif « Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil Jeunes Enfants (EAJE) 2026 ».

Décision n°2026-98 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR DES DÉPENSES DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA CRÈCHE « LES P'TITS MARINIERS »

La Commune souhaite mettre en conformité les portes de la structure « Les P'tits Mariniers ». Le montant global de l'opération s'élève à 26 866,64 €. Il a été décidé de solliciter une aide financière d'un montant maximal de 80% du coût à la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du dispositif « Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil Jeunes Enfants (EAJE) 2026 ».

Décision n°2026-99 : CONTRAT DE LOCATION DE LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE NEUF AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PROTIÈRE

La Commune a décidé de conclure un contrat de location longue durée, de 36 mois, pour un véhicule automobile électrique neuf de marque Citroën, modèle e-Berlingo Van, avec les établissements PROTIÈRE. Ce contrat prévoit un loyer mensuel de 332,90 € réparti comme suit : loyer financier : 271,60 €, loyer pour la maintenance plus : 20,00 € et loyer pour la sécurité remplacement plus (Stellantis Insurance) : 41,30 €.

Décision n°2026-100 : BAUX LOCATIFS POUR DEUX INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATION L'UNE À L'ÉGLISE DE SAINT-JUST ET L'AUTRE ALLÉE DIANE DE POITIERS À SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Suite au transfert d'actifs d'Orange vers TOTEM France SAS, société désormais en charge de deux infrastructures de télécommunication situées à place Jeanne d'Arc (Église de Saint-Just) et allée Diane de Poitiers, il a été décidé de conclure deux baux, à compter du 1^{er} août 2026. Cette démarche a lieu pour tenir compte des évolutions intervenues dans l'identification de l'exploitant et dans les données administratives associées. Concernant l'antenne située à

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

l'église de Saint-Just, le loyer annuel est de 5 522 € net, avec une augmentation annuelle de 1% pour une durée de 12 ans. Pour l'antenne située allée Diane de Poitiers, le loyer annuel est de 5 414 € net, avec une augmentation annuelle de 1% pour une durée de 12 ans.

Décision n°2026-101 : CONTRAT DE PRÊT – CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – BUDGET COMMUNE

La Commune a décidé de contracter un prêt d'un montant de 1 150 000 € pour le financement de la construction de la cuisine centrale. La proposition de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations a été retenue.

Décision n°2026-102 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE SUITE À L'ÉPISODE DE GRÊLE ET DE TEMPÊTE DU 16 JUILLET 2026

Au regard des dégâts occasionnés par l'épisode de grêle et la tempête survenue en 2026, et afin de bénéficier de l'enveloppe de subventions exceptionnelles attribuée par le Département de la Loire, il a été décidé de solliciter, auprès de cette administration, l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à couvrir les dépenses engagées à la suite de ces événements climatiques.

Décision n°2026-103 : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ POUR UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE LA MÉARIE AVEC LA SOCIÉTÉ JULIE BERTEAUX - IAD IMMOBILIER

La Commune souhaite vendre un terrain, située route de la Méarie, à Saint-Just Saint-Rambert. Il est décidé d'attribuer un mandat de vente, sans exclusivité, à la société « Julie BERTEAUX IAD IMMOBILIER » située 79, chemin du Guéret à Saint-Just Saint-Rambert. Le prix de vente est fixé à 117 000 €, incluant les frais d'honoraires à hauteur de 7 000 €. Ce mandat de vente est conclu pour une durée de 15 mois à compter de la signature.

Décision n°2026-104 : CONVENTION DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS POUR LE BICENTENAIRE DE LA VERRERIE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Dans le cadre de la manifestation du « feu d'artifice et du bal du bicentenaire de la verrerie de Saint-Just Saint-Rambert » et afin d'assurer la sécurité des personnes, il est nécessaire de conclure une convention pour le dispositif prévisionnel de secours. Il a été décidé de conclure ladite convention avec Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire. Ce dispositif a été prévu en date du vendredi 2 octobre 2026, de 18h00 à 1h00, pour un montant total de 710 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 septembre 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 septembre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.